



GROUPEMENT PREVISION DES RISQUES

Service Défense Extérieure Contre l'Incendie

Dossier suivi par : Sch Béatrice FORTIN

Téléphone : 02 31 43 40 00

@-mail : deci@sdis14.fr

Prévi PYB/BB/BF 2019 - 773

Caen, le 22 octobre 2019.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Calvados

à

Commune de Val d'Arry
Service Urbanisme PBI
31 rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

Affaire suivie par Sophie Bianchi

Contact : ads@pbi14.fr

Objet : Demande de permis d'aménager Zone d'Activités Intercommunale de Val d'Arry
Voie communautaire n°7 – 14210 VAL d'ARRY
PA n° 14 475 19 D 0005

Réf : Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Calvados
(RDDECI).

Suite à la demande de permis d'aménager citée en objet et après étude du dossier fourni, je vous informe que celle-ci n'appelle, de ma part, aucune objection de principe si les prescriptions suivantes sont respectées :

Conformément à l'annexe 1 du RDDECI relative aux recommandations de dimensionnement pour l'aménagement de zones d'activités et industrielles, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) devra être assurée par des Poteaux Incendie implantés à moins de 200 mètres du risque à défendre.

Au regard du type de projet, le potentiel hydraulique requis sera de 120m³ utilisables en 2 heures soit un débit requis de 60m³/h.

Celui-ci ne prend en compte que la catégorisation des risques étudiée dans ce dossier en faisant abstraction des risques environnants présents ou futurs pouvant demander un potentiel hydraulique supérieur.

L'accessibilité aux risques à défendre sera réalisée par des voies publiques ou privées permettant la circulation et la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie (art R111.5 du Code de l'Urbanisme, décret 77.755 du 7 juillet 1977). Si tel n'est pas le cas, la distance entre le risque le plus éloigné à défendre et l'aire de stationnement du véhicule de secours ne devra pas excéder 60 mètres.

Si des voies piétonnes sont condamnées à la circulation par des bornes, celles-ci devront être amovibles et manœuvrables à l'aide des polycoises « Pompiers » ou placées de façon à autoriser le passage des dévidoirs de tuyaux (largeur minimum requise 1,80 mètres).

Le Service Prévision des Risques se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Colonel Hors Classe Régis DEZA

Copie :
Chef de centre de Villy Bocage